

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

Règlement numéro 458

Amendant le règlement numéro 298 relatif au zona-  
ge Re: lot 680 - Propriété M. J. B. Cloutier

Considérant que le lot 680 situé à l'angle des rues Racine et Renaud;

Considérant qu'il existait sur ce terrain en bordure de la rue Renaud le long du trottoir une construction résidentielle qui a été démolie l'an dernier pour permettre la construction d'un terrain de stationnement;

Considérant que le terrain de stationnement ainsi aménagé aide considérablement la Ville de Loretteville à solutionner son problème de circulation sur la rue Racine;

Considérant que pour continuer d'améliorer le règlement du problème de la circulation sur la rue Racine, M. J. B. Cloutier désire aménager son établissement de façon à faire le chargement et la livraison de ses marchandises à l'arrière de son magasin au lieu de l'avant;

Considérant que pour avoir l'emplacement nécessaire pour l'installation de l'équipement nécessaire il faut construire à une distance de 14 pieds de la ligne de rue au lieu de 15 pieds tel qu'exigé par le règlement 298 relatif au zonage à l'article 47 déterminant les alignements requis pour les cours dans les zones CA et CB;

Attendu que ce Conseil croit opportun de permettre la construction d'un établissement sur le lot 680 dans la zone CA-6 à une distance de 14 pieds de la ligne de la rue Renaud;

Attendu qu'un avis de la présentation du présent règlement a été donné à une assemblée régulière de ce Conseil tenue le 25 novembre 1963;

En conséquence, il est décrété ce qui suit:

1.- Le préambule ci-haut fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement numéro 298 relatif au zonage, à l'usage des terrains, etc. déjà modifié est de nouveau amendé en ajoutant après l'article 47 le suivant:

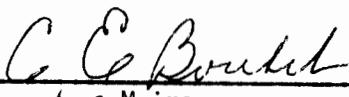
Article 47B - Règle spéciale dans la zone CA-6

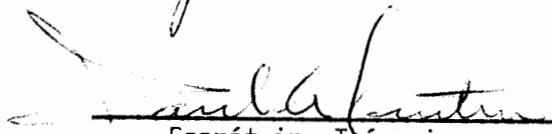
Dans la zone CA-6, nonobstant les dispositions du présent chapitre, l'alignement à 14 pieds de la ligne de la rue Renaud sur le lot numéro 680 est déclaré valide à toutes fins que de droit.

Toutes les autres dispositions du règlement 298 relatif au zonage et ses amendements demeurent inchangées.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE en la Ville de Loretteville, ce 26e jour de novembre 1963.

  
\_\_\_\_\_  
pro-Maire

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

Sur proposition de M. l'Echevin Joseph Légaré, il est résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 458.

Loretteville, le 26 novembre 1963.

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

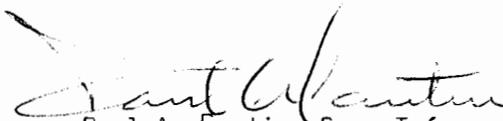
CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
VILLE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement municipal no 458 amendant le règlement no 298 concernant le lot no 680, adopté par le Conseil municipal de la Ville de Loretteville en première lecture le 26 novembre 1963 et en deuxième et dernière lecture le 27 novembre 1963, a été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la zone CA-76 de la Ville de Loretteville mercredi le 4 décembre 1963.

Le dit règlement municipal est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce même règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à Loretteville, ce 5e jour de décembre 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.

CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC,  
TOWN OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law number 458 amending by-law 298 concerning the lot number 680 adopted by the municipal Council for the Town of Loretteville in first reading on November 26th 1963 and in second and last reading on November 27th 1963, has been approved by the municipal electors who are owners in area CA-6 in Town of Loretteville on Wednesday December 4th 1963.

Said by-law is now deposited at the Corporation's office, 236 Racine street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

Said by-law will come into effect as per law.

Given at Loretteville, this 5th day of December 1963.

  
Paul A. Cantin, Sec.-Treas.,  
Town of Loretteville.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, vendredi le 6 décembre 1963 entre 1.00 et 2.00 heures de l'après-Midi.

  
Gilles Martel, Ass.-Sec.-Trés.,  
Ville de Loretteville.